

# Note de Synthèse

---

Conseil Communautaire

30 Janvier 2024

## ORDRE DU JOUR

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2023

#### Délibérations

##### Administration Générale

1. Changement de dénomination du Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG)

##### Aménagement

2. Acquisition d'une parcelle pour le futur Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune de Bouloc

##### Voirie

3. Demande de subvention au titre des travaux d'adaptation d'arrêt de bus route de Toulouse (RD4) à Fronton
4. Attribution de l'accord cadre pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais
5. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Castelnau d'Estrétefonds – Sécurisation du carrefour de la route de Fronton (RD29) – Chemin des Prieurs – Approbation du dossier de convention
6. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) – Approbation du dossier de convention
7. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Fronton – Urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G) – Approbation du dossier de convention

##### Finances

8. Demande de subvention « acquisition, extension et réhabilitation du bâtiment du pôle exploitation »
9. Transfert des emprunts et de l'actif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de Villemur-sur-Tarn (SIAHBVVT) vers la CCF suite dissolution

##### Développement économique

10. Demande de subvention « extension de la ZA de la Dourdenne à Fronton »

##### Population

11. Projet de crèche privée au sein de l'EHPAD Les Serpolets de Cépet

##### Planification

12. Bilan annuel « Délégation du permis de louer » - Année 1
13. Débat relatif aux Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAE nR)

##### Informations diverses

- ☞ Bilan mi-parcours du PCAET

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Administration Générale**

#### **1. Changement de dénomination du Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 22/061 du 08 juin 2022 portant avis favorable du retrait de la commune d'Ondes au Syndicat Mixte Ondes Garonne.

De ce fait, le Syndicat Mixte Ondes Garonne a, par délibération n° 2002 du 20 décembre 2023, décidé de procéder au changement de nom du Syndicat en le nommant Syndicat Mixte Intercommunal des Gravières Garonnaises (SMIGG) et acter la modification des statuts portant cette nouvelle dénomination.

Monsieur le Président indique que le conseil municipal de chaque commune membre ainsi que le conseil communautaire en représentation substitution des communes de Saint-Rustice et de Castelnaud d'Estrétefonds disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du SMOG, afin de se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée de se positionner sur ces modifications.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide** de donner un avis favorable au changement de nom du Syndicat le nommant ainsi « Syndicat Mixte Intercommunal des Gravières Garonnaises » ;
- ☞ **Prend acte** que la présente modification emporte également celle des statuts du SMIGG.

---

### **Aménagement**

#### **2. Acquisition d'une parcelle pour le futur Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune de Bouloc**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Bouloc a, par délibération n° 23/08/08 en date du 16 novembre 2023, délibéré favorablement pour la vente de la parcelle section AH n° 90, route de Villaudric, pour permettre à la communauté de communes, la construction d'un relais petite enfance. A ce jour, la commune de BOULOC met à disposition un local dans un bâtiment de la structure multi accueil qui est trop petit, non adapté. Libérer cet espace permettra aussi au multi-accueil d'être moins à l'étroit.

Le conseil municipal de la commune cède cette parcelle nouvellement cadastrée AH n°90 d'une superficie de 861 m<sup>2</sup> au prix de un euro.

**Oùï l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide** d'accepter la proposition de Monsieur le Président, relative à l'acquisition de la parcelle section AH n° 90 d'une superficie de 861 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Bouloc pour le prix de un euro ;
- ☞ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, de signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété.



## Voirie

### 3. Demande de subvention au titre des travaux d'adaptation d'arrêt de bus route de Toulouse (RD4) à Fronton

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'urbanisation de la route de Toulouse (RD4) à Fronton, la Région peut, au travers du programme « ADAP routier », financer les travaux d'adaptation d'arrêt de bus à hauteur de 75 % maximum.

Pour ce faire, il convient que la Communauté de Communes du Frontonnais présente un dossier de demande de subvention relatif à ces travaux qui représentent un montant estimé de 20 615 € HT soit 24 738 € TTC

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement de l'arrêt de bus ( <i>montant H.T.</i> )	20 615,00 € HT	Montant attendu de la Région au taux de 75 %	15 461,25 € HT
		Communauté de Communes du Frontonnais (Autofinancement)	5 153,75 € HT
	<b>20 615,00 € HT</b>		<b>20 615,00 € HT</b>

**Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Sollicite** l'aide financière de la Région au taux maximum, au titre du dispositif « ADAP routier », pour les travaux d'adaptation d'arrêt de bus route de Toulouse (RD4) à Fronton ;
- ☞ **Autorise** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférant ;
- ☞ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

---

**4. Attribution de l'accord cadre pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du programme des travaux de voirie, il avait été décidé de lancer un marché à bons de commande afin de répondre aux petits travaux d'investissement en 2019 et ce, pour 4 ans. Ce marché étant arrivé à terme, une consultation a été relancée.

Monsieur le Président rappelle que cet accord-cadre considéré comme une technique de passation et une modalité d'exécution efficace conformément au code des marchés publics, est un outil permettant d'effectuer des petits travaux au fil de l'eau et ce, en fonction des urgences et des besoins et, notamment les travaux dits « non prévisibles ».

En vue de l'attribution de ce marché à bons de commande, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 28 novembre 2023 suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 8 janvier 2024 à 12 h.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 60 %, la valeur technique fixée à 30 % et la valeur environnementale à 10 %.

Le montant maximum annuel des travaux a été évalué à 1 320 847,50 € H.T. et la durée maximale du marché a été fixée à un an avec une reconduction possible de 3 périodes d'un an.

12 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 4 ont présenté une offre.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération et, après vérification par la maîtrise d'œuvre de la CCF, la commission marché public réunie le 22 janvier 2024 a proposé le classement suivant :

	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T. sur la base des quantités estimées sur 4 ans</b>
1	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, mandataire SPIE BATIGNOLLES MALET et FRONTON TP, 2 co-traitants	3 499 506,00 €
2	EUROVIA MIDI-PYRENEES	3 971 198,20 €
3	EXEDRA MIDI PYRENEES, mandataire, CARO TP, LHERM TP, SN THOMAS et DANIZAN MP, 3 co-traitants	6 032 817,56 €
4	COLAS SUD OUEST	7 626 510,31 €

**Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide** d'attribuer l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, mandataire du groupement avec SPIE BATIGNOLLES MALET et FRONTON TP, tous 2 co-traitants aux conditions évoquées ci-avant.
- ☞ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier y compris les décisions de reconduction.

## **5. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Castelnau d'Estrétefonds – Sécurisation du carrefour de la route de Fronton (RD29) – Chemin des Prieurs – Approbation du dossier de convention**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à la sécurisation du carrefour de la route de Fronton (RD29) au niveau du carrefour avec le chemin des Prieurs, sur le territoire de la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de sécuriser cette voie très circulée par l'aménagement d'un plateau ralentisseur et de l'arrêt de bus afin de ralentir les véhicules au niveau du carrefour avec le chemin des Prieurs.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants sur la deuxième tranche des travaux.

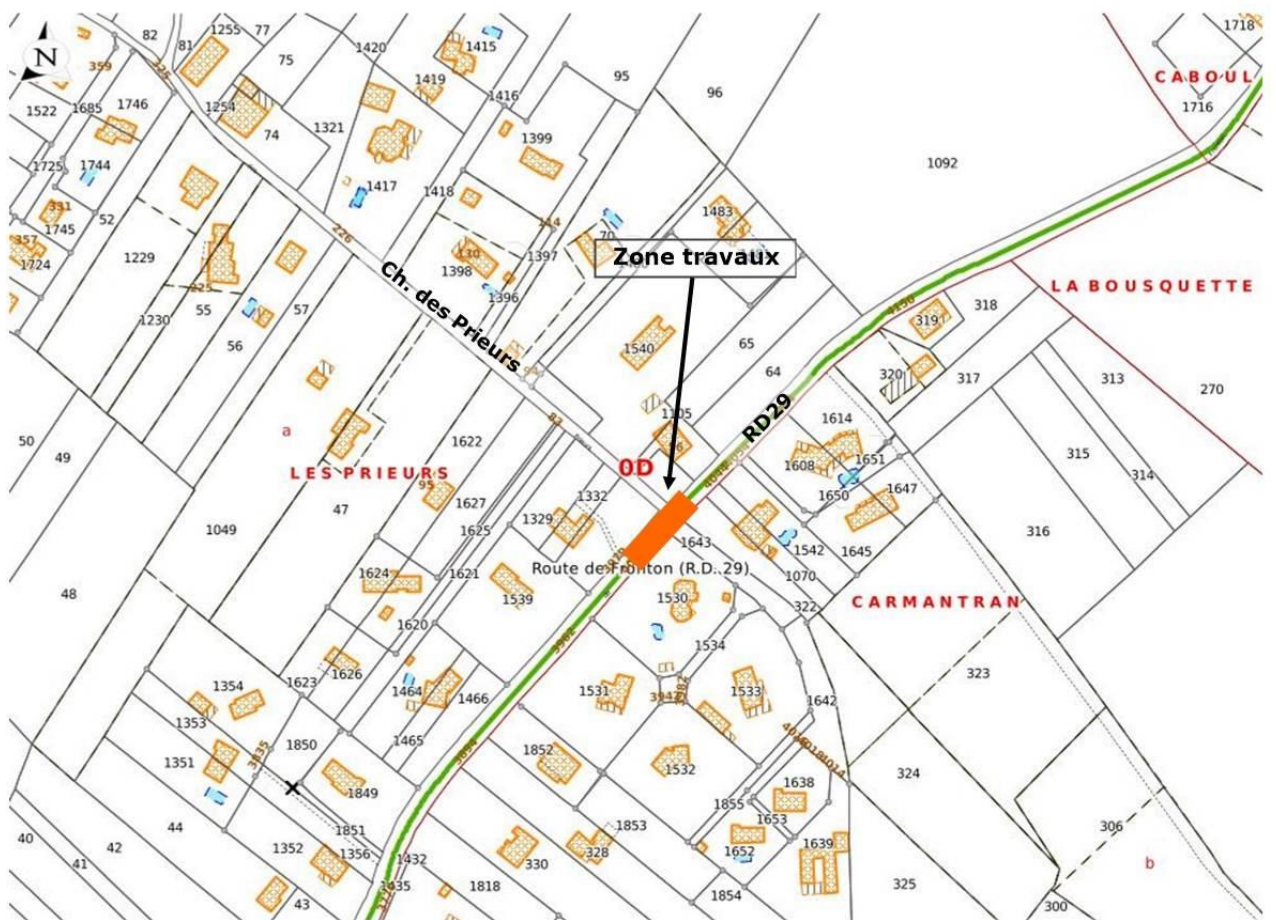
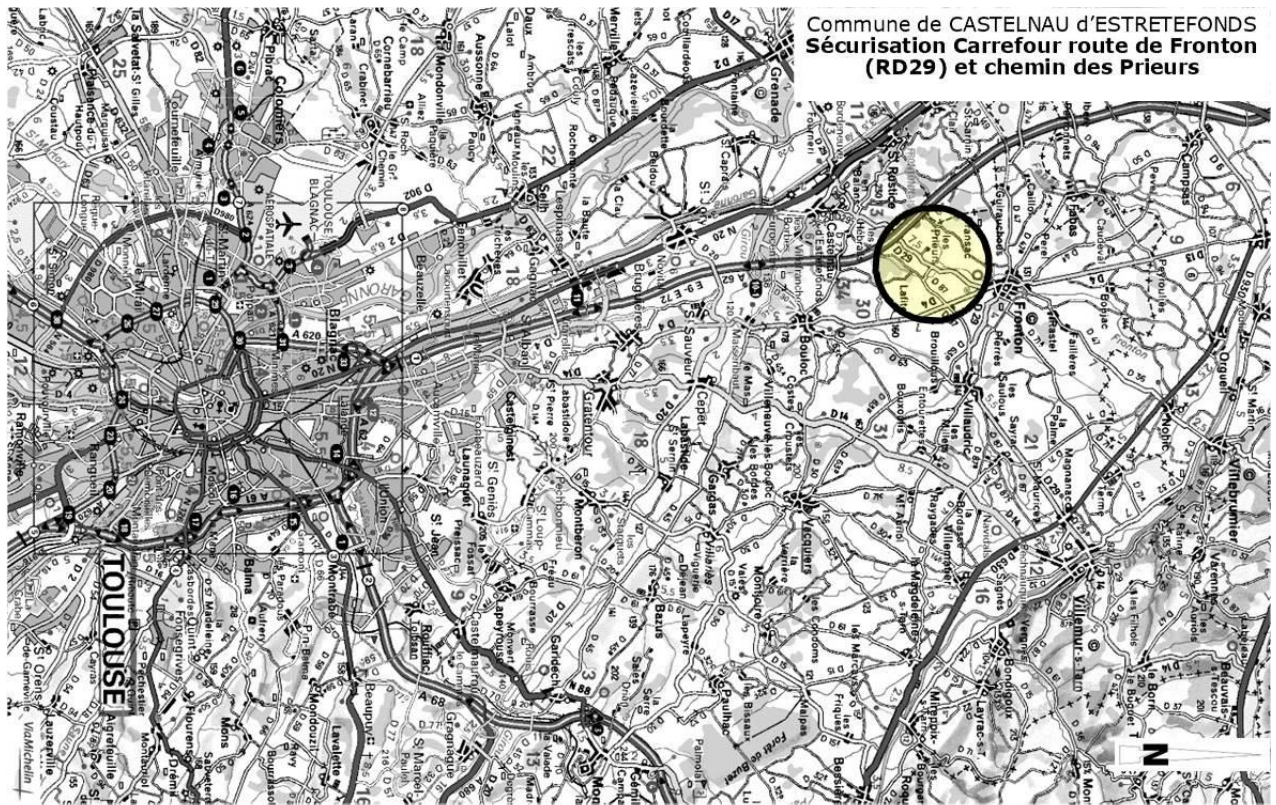
Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes est estimé à 67 619,26 € HT soit 81 143,11 € TTC, selon le devis figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2024 de la Communauté de Communes.

### **Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide** d'approuver le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **Décide** d'approuver le projet de convention proposé ;
- ☞ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour la sécurisation du carrefour de la route de Fronton (RD29) au niveau du carrefour avec le chemin des Prieurs, sur le territoire de la commune de Castelnau d'Estrétefonds.
- ☞ **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.





## 6. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) – Approbation du dossier de convention

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 23/088 modifiée par délibération n° 23/094 du 12/07/2023, le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à l'urbanisation de la route de Bouloc (RD30), sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc a fait l'objet d'une convention avec les services du Département et d'une demande de subvention sur la partie de la tranche 1.

Il rappelle que le projet global, situé hors agglomération, a pour objectif d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé allant du carrefour dit « les Croustets » (RD14-RD30) jusqu'à la limite d'agglomération avec la commune de Bouloc. Il permettra de rejoindre, d'une part, le cheminement piétonnier réalisé dans le cadre de la tranche 1 et, d'autre part le cheminement piétonnier existant sur la commune de Bouloc (tranche 2), en limite d'agglomération.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants sur la deuxième tranche des travaux.

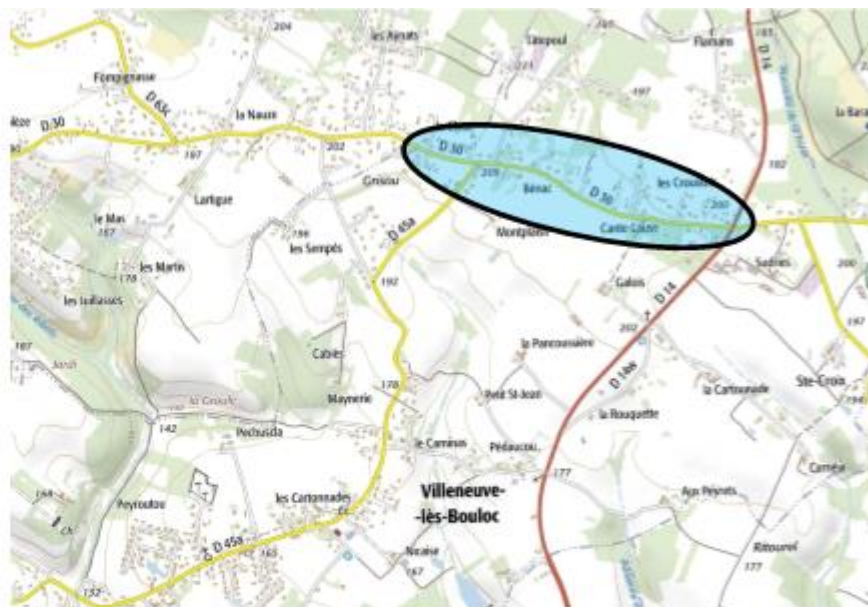
Le montant des travaux (tranche 2) devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 321 907,00 € HT soit 386 288,40 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2024 de la Communauté de Communes.

### Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ **Approuve** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **Approuve** le projet de convention proposé ;
- ☞ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'urbanisation de la route de Bouloc (RD30) pour la tranche 2, sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;
- ☞ **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.





Plan de Situation des travaux



Commune de Villeneuve les Bouloc  
Urbanisation de la RD30 (Route de Bouloc)

## 7. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Fronton – Urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G) – Approbation du dossier de convention

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à l'urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G), sur le territoire de la commune de Fronton.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de sécuriser cette voie très urbaine et très circulée par l'aménagement de trottoirs et la mise en œuvre d'un plateau ralentisseur. Cela permettra de relier le centre-ville au nouveau giratoire dit « les Marronniers ».

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants sur la deuxième tranche des travaux.

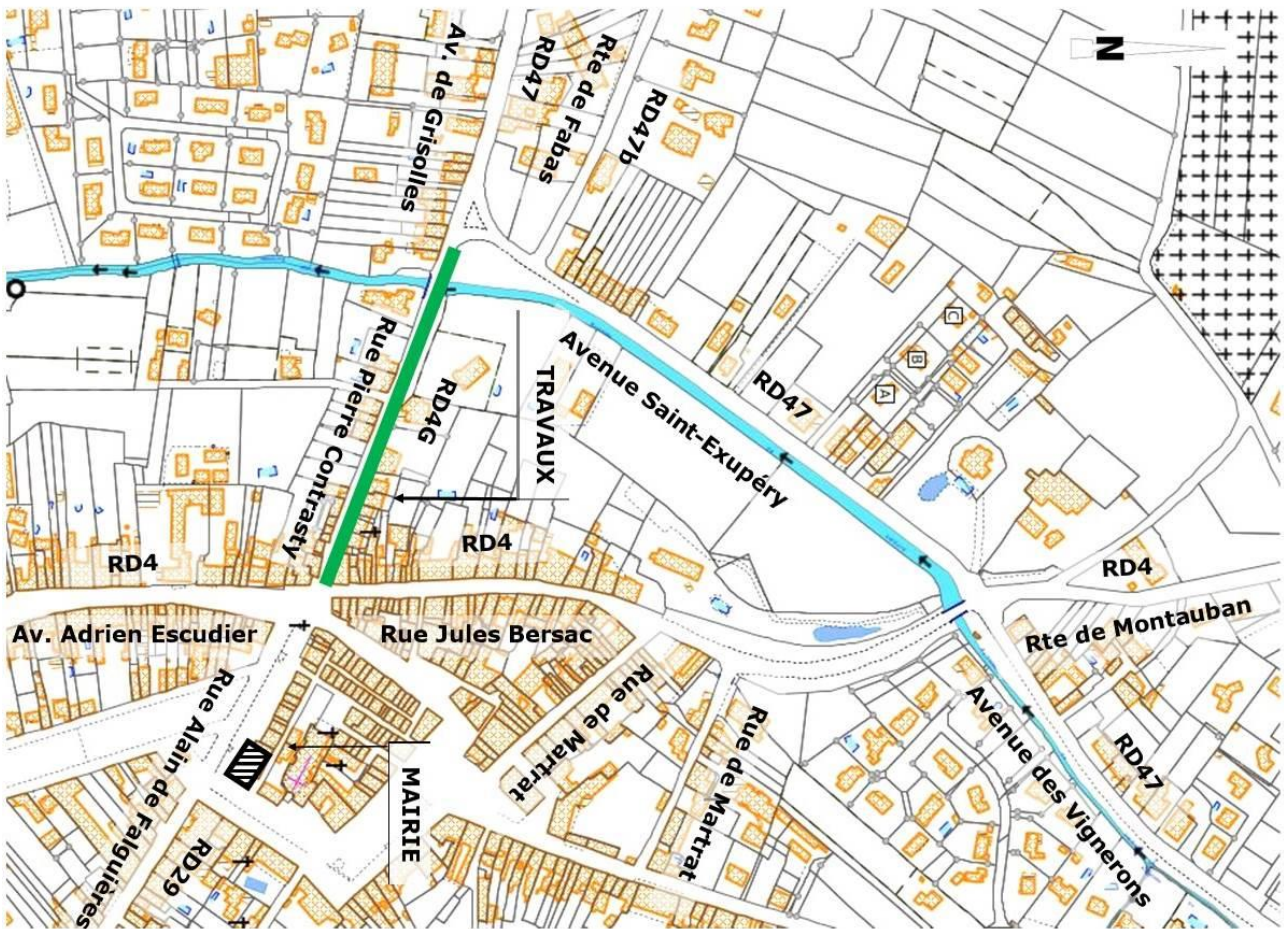
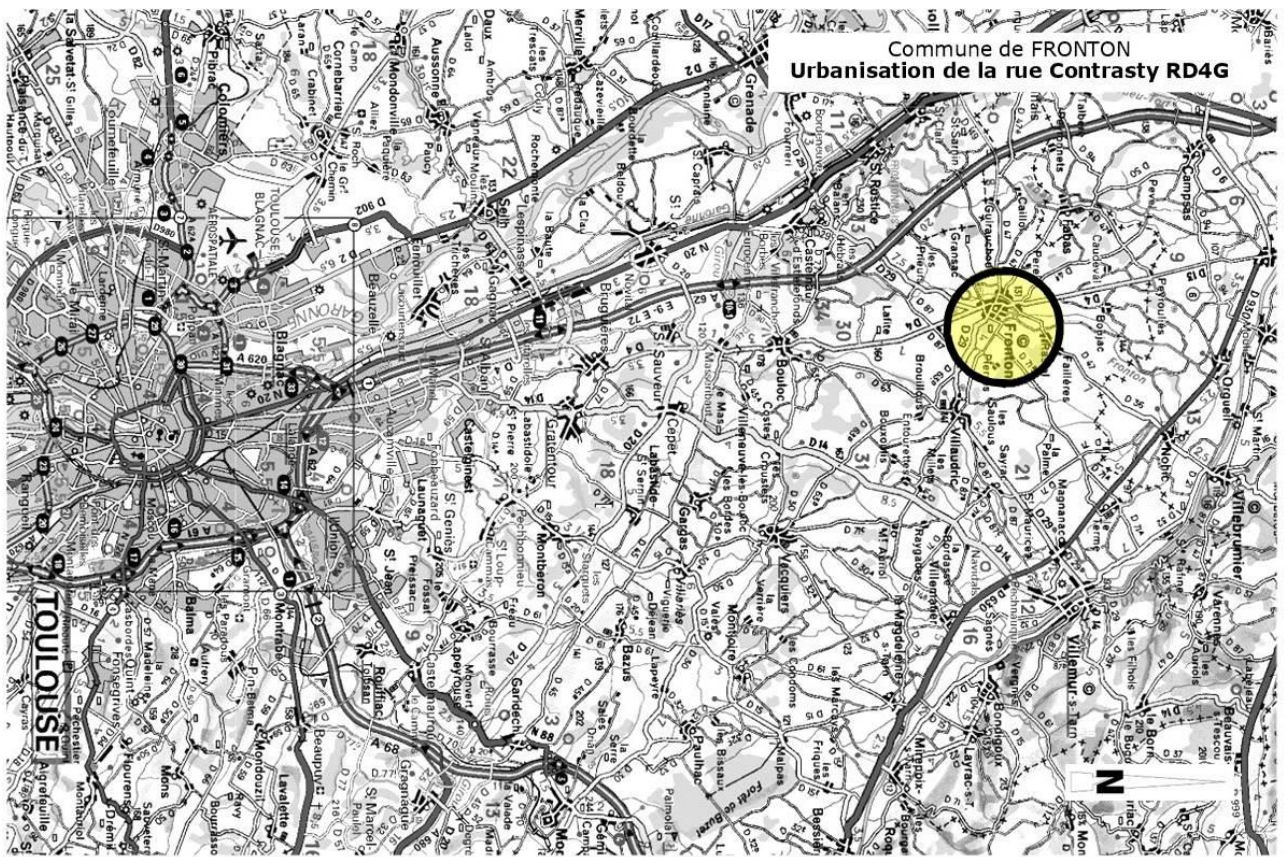
Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes est estimé à 599 908,50 € HT soit 719 890,20 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2024 de la Communauté de Communes.

### Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ **Approuve** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **Approuve** le projet de convention proposé ;
- ☞ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G), sur le territoire de la commune de Fronton ;
- ☞ **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.







## Finances

### 8. Demande de subvention « acquisition, extension et réhabilitation du bâtiment du pôle exploitation »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé, par délibération n° 23/058 du 30 mai 2023, d'acquérir la parcelle section F n° 896 d'une superficie de 2834 m<sup>2</sup> avec le bâtiment de 630 m<sup>2</sup> occupé par les services techniques de la CCF sis 4, impasse l'Abbé Arnoult à Fronton. Ce bâtiment a été construit en 1981 en bacs métal non isolés avec charpente métallique et toiture éverite et dispose d'un local en nature d'entrepôt et bureaux décomposé en 450 m<sup>2</sup> d'ateliers et 180 m<sup>2</sup> de bureaux. La CCF a aménagé ce bâtiment pour le fonctionnement du service public et a souhaité l'acquérir pour limiter ses charges de fonctionnement et permettre de réaliser des travaux de réhabilitation et une extension afin d'y installer certains services intercommunaux, dans une démarche d'optimisation.

Monsieur le Président indique que cette opération « acquisition foncière, travaux de réhabilitation et d'extension » s'inscrit dans le Contrat de Territoire signé avec le Département de Haute-Garonne et à vocation à s'inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

#### DEPENSES

Acquisition foncière :	600 000,00 €
Travaux :	1 456 940,00 € HT
	-----
<b>Total</b>	<b>2 056 940,00 € HT</b>

#### RECETTES

DETR – 40 %	822 776,00 € HT
CD 31 – 40 %	822 776,00 € HT
Autofinancement	411 388,00 € HT
	-----
<b>Total</b>	<b>2 056 940,00 € HT</b>

**Ouï l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Sollicite** l'aide financière au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre du Contrat de territoire et de tout partenaire institutionnel ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférant ;
- ☞ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.



## 9. Transfert des emprunts et de l'actif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de Villemur-sur-Tarn (SIAHBVVT) vers la CCF suite dissolution

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 22/062, la CCF a délibéré pour la dissolution du SIAH des BVVT. L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 acte la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de la région de Villemur sur Tarn (SIAHBVVT).

Par délibération n° 2023-010 du 20 décembre 2023, le S.I.A.H. a voté les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif et a acté définitivement cette dissolution.

Les éléments travaillés (Actif, emprunts...) sont les suivants :

Valeur de l'actif : 10 561 656,54 euros et 429 euros pour un ordinateur.

Concernant les parts sociales (1 707,43 €), elles seront réparties selon le même pourcentage que l'actif.

Suites au critères (Population et linéaire), la répartition proposée est la suivante :

CC VAL AÏGO (CCVA)	4 752 745,44 €	45%
CC FRONTONNAIS (CCF)	3 696 579,79 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU (CCCG)	2 112 331,31 €	20%
Total actif	10 561 656,54 €	100 %

Concernant l'ordinateur, il est cédé à la CCVA.

**Les emprunts doivent également être répartis entre collectivités membres du syndicat, la répartition est proposée comme suit :**

**Les emprunts doivent également être répartis entre collectivités membres du syndicat. La répartition est proposée comme suit :**

Capital restant dû en date du 31/12/2023, sous réserve du paiement de toutes les annuités

### DEXIA CREDIT LOCAL - SFIL

Référence BVVT : 07-01	
montant emprunté : 549 000 €	
ref DEXIA : MIN 247530EUR/0260088/001	
Taux fixe : 4.34 %	
Durée : 20 ans	
1ère année d'amortissement :	2008
Dernière année d'amortissement :	2027
<b>119 082,05 €</b>	<b>CC VAL AÏGO</b>
<b>26 139,96 €</b>	<b>CC FRONTONNAIS</b>
145 222,01 €	

Capital restant dû en date du 31/12/2023, sous réserve du paiement de toutes les annuités par collectivité

**CC VAL AÏGO**

**149 252,24 €**

**CC FRONTONNAIS**

**37 729,40 €**

**Référence BVVT : 07-02**

montant emprunté : 126 000€  
ref DEXIA : MIN 247603EUR/0260193/001  
Taux fixe : 4.40 %  
Durée : 17 ans  
1ère année d'amortissement : 2008  
Dernière année d'amortissement : 2024

**9 908,47 € CC VAL AIGO**

**CREDIT AGRICOLE****Référence BVVT : 14-01**

montant emprunté : 56 000€  
réf CRCA : 91382  
Taux fixe : 2.15 %  
Durée : 10 ans  
1ère année d'amortissement : 2015  
Dernière année d'amortissement : 2024

**6 151,08 € CC FRONTONNAIS**

**Référence BVVT : 12-01**

montant emprunté : 38 000€  
réf CRCA : T1ME07017PR  
Taux fixe : 5%  
Durée : 15 ans  
1ère année d'amortissement : 2013  
Dernière année d'amortissement : 2027

**12 981,75 € CC VAL AIGO**

**Référence BVVT : 15-01**

montant emprunté : 59 400€  
ref CRCA : 217151  
Taux fixe : 1.75 %  
Durée : 10 ans  
1ère année d'amortissement : 2016  
Dernière année d'amortissement : 2025

**5 438,36 € CC FRONTONNAIS**

**7 279,97 € CC VAL AIGO**

**12 718,33 €**

Détails des prêts :

**Prêt n° 15-01 CRCA**

15-01		CRCA		59 400,00 €	
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite	
01/06/2016	59 400,00 €	5 487,10 €	261,30 €	5 748,40 €	
01/06/2017	53 912,90 €	5 583,12 €	943,48 €	6 526,60 €	
01/06/2018	48 329,78 €	5 680,83 €	845,77 €	6 526,60 €	
01/06/2019	42 648,95 €	5 780,24 €	746,36 €	6 526,60 €	
01/06/2020	36 868,71 €	5 881,40 €	645,20 €	6 526,60 €	
01/06/2021	30 987,31 €	5 984,32 €	542,28 €	6 526,60 €	
01/06/2022	25 002,99 €	6 089,05 €	437,55 €	6 526,60 €	
01/06/2023	18 913,94 €	6 195,61 €	330,99 €	6 526,60 €	
01/06/2024	12 718,33 €	6 304,03 €	222,57 €	6 526,60 €	
01/06/2025	6 414,30 €	6 414,30 €	112,25 €	6 526,55 €	

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 18 913,94 € de capital et 665,81 € d'intérêts à répartir.

15-01	Répartition								
	CCF			CCF			CCVA		
Date Echeance	BOULOC			VACQUIERS			BONDIGOUX		
	16,16%			26,60%			57,24%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
01/06/2016	42,23	886,72	928,94	69,51	1 459,57	1 529,07	149,57	3 140,82	3 290,38
01/06/2017	152,47	902,23	1 054,70	250,97	1 485,11	1 736,08	540,05	3 195,78	3 735,83
01/06/2018	136,68	918,02	1 054,70	224,97	1 511,10	1 736,08	484,12	3 251,71	3 735,83
01/06/2019	120,61	934,09	1 054,70	198,53	1 537,54	1 736,08	427,22	3 308,61	3 735,83
01/06/2020	104,26	950,43	1 054,70	171,62	1 564,45	1 736,08	369,31	3 366,51	3 735,83
01/06/2021	87,63	967,07	1 054,70	144,25	1 591,83	1 736,08	310,40	3 425,42	3 735,83
01/06/2022	70,71	983,99	1 054,70	116,39	1 619,69	1 736,08	250,45	3 485,37	3 735,83
01/06/2023	53,49	1 001,21	1 054,70	88,04	1 648,03	1 736,08	189,46	3 546,37	3 735,83
01/06/2024	35,97	1 018,73	1 054,70	59,20	1 676,87	1 736,08	127,40	3 608,43	3 735,83
01/06/2025	18,14	1 036,55	1 054,69	29,86	1 706,20	1 736,06	64,25	3 671,55	3 735,80

**Prêt n° 14-01 CRCA**

<b>14-01</b>		<b>CRCA</b>	<b>56 000,00 €</b>	
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
05/12/2015	56 000,00 €	5 079,31 €	1 118,24 €	6 197,55 €
05/12/2016	50 920,69 €	5 188,52 €	1 094,79 €	6 283,31 €
05/12/2017	45 732,17 €	5 300,07 €	983,24 €	6 283,31 €
05/12/2018	40 432,10 €	5 414,02 €	869,29 €	6 283,31 €
05/12/2019	35 018,08 €	5 530,42 €	752,89 €	6 283,31 €
05/12/2020	29 487,66 €	5 649,33 €	633,98 €	6 283,31 €
05/12/2021	23 838,33 €	5 770,79 €	512,52 €	6 283,31 €
05/12/2022	18 067,54 €	5 894,86 €	388,45 €	6 283,31 €
05/12/2023	12 172,68 €	6 021,60 €	261,71 €	6 283,31 €
05/12/2024	6 151,08 €	6 151,08 €	132,25 €	6 283,33 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 12 172,68 € de capital et 393,96 € d'intérêts à répartir.

		Répartition		
<b>14-01</b>		<b>CCF</b>		
		VILLENEUVE LES BOULOC		
Date Echeance	100,00%			
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	
05/12/2015	1 118,24	5 079,31	6 197,55	
05/12/2016	1 094,79	5 188,52	6 283,31	
05/12/2017	983,24	5 300,07	6 283,31	
05/12/2018	869,29	5 414,02	6 283,31	
05/12/2019	752,89	5 530,42	6 283,31	
05/12/2020	633,98	5 649,33	6 283,31	
05/12/2021	512,52	5 770,79	6 283,31	
05/12/2022	388,45	5 894,86	6 283,31	
05/12/2023	261,71	6 021,60	6 283,31	
05/12/2024	132,25	6 151,08	6 283,33	



**Prêt n° 12-01 CRCA**

<b>12-01</b>		<b>CRCA</b>		<b>38 000,00 €</b>	
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite	
20/05/2013	38 000,00 €	1 761,01 €	1 936,94 €	3 697,95 €	
20/05/2014	36 238,99 €	1 849,06 €	1 811,95 €	3 661,01 €	
20/05/2015	34 389,93 €	1 941,51 €	1 719,50 €	3 661,01 €	
20/05/2016	32 448,42 €	2 038,58 €	1 622,43 €	3 661,01 €	
20/05/2017	30 409,84 €	2 140,52 €	1 520,49 €	3 661,01 €	
20/05/2018	28 269,32 €	2 247,54 €	1 413,47 €	3 661,01 €	
20/05/2019	26 021,78 €	2 359,91 €	1 301,10 €	3 661,01 €	
20/05/2020	23 661,87 €	2 477,92 €	1 183,09 €	3 661,01 €	
20/05/2021	21 183,95 €	2 601,81 €	1 059,20 €	3 661,01 €	
20/05/2022	18 582,14 €	2 731,89 €	929,12 €	3 661,01 €	
20/05/2023	15 850,25 €	2 868,50 €	792,51 €	3 661,01 €	
20/05/2024	12 981,75 €	3 011,92 €	649,09 €	3 661,01 €	
20/05/2025	9 969,83 €	3 162,52 €	498,49 €	3 661,01 €	
20/05/2026	6 807,31 €	3 320,63 €	340,38 €	3 661,01 €	
20/05/2027	3 486,68 €	3 486,68 €	174,33 €	3 661,01 €	

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 15 850,25 € de capital et 2 454,80 € d'intérêts à répartir.

		Répartition		
<b>12-01</b>		<b>CCVA</b>		
		MIREPOIX		
Date Echeance	100,00%			
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	
20/05/2013	1 936,94	1 761,01	3 697,95	
20/05/2014	1 811,95	1 849,06	3 661,01	
20/05/2015	1 719,50	1 941,51	3 661,01	
20/05/2016	1 622,43	2 038,58	3 661,01	
20/05/2017	1 520,49	2 140,52	3 661,01	
20/05/2018	1 413,47	2 247,54	3 661,01	
20/05/2019	1 301,10	2 359,91	3 661,01	
20/05/2020	1 183,09	2 477,92	3 661,01	
20/05/2021	1 059,20	2 601,81	3 661,01	
20/05/2022	929,12	2 731,89	3 661,01	
20/05/2023	792,51	2 868,50	3 661,01	
20/05/2024	649,09	3 011,92	3 661,01	
20/05/2025	498,49	3 162,52	3 661,01	
20/05/2026	340,38	3 320,63	3 661,01	
20/05/2027	174,33	3 486,68	3 661,01	

**Prêt n° 07-01 DEXIA**

<b>07-01 DEXIA</b>		<b>549 000,00 €</b>		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/04/2008	549 000,00 €	34 305,43 €	6 022,84 €	40 328,27 €
01/04/2009	514 694,57 €	17 990,52 €	22 337,74 €	40 328,26 €
01/04/2010	496 704,05 €	18 771,30 €	21 556,96 €	40 328,26 €
01/04/2011	477 932,75 €	19 585,98 €	20 742,28 €	40 328,26 €
01/04/2012	458 346,77 €	20 436,01 €	19 892,25 €	40 328,26 €
01/04/2013	437 910,76 €	21 322,93 €	19 005,33 €	40 328,26 €
01/04/2014	416 587,83 €	22 248,35 €	18 079,91 €	40 328,26 €
01/04/2015	394 339,48 €	23 213,93 €	17 114,33 €	40 328,26 €
01/04/2016	371 125,55 €	24 221,41 €	16 106,85 €	40 328,26 €
01/04/2017	346 904,14 €	25 272,62 €	15 055,64 €	40 328,26 €
01/04/2018	321 631,52 €	26 369,45 €	13 958,81 €	40 328,26 €
01/04/2019	295 262,07 €	27 513,89 €	12 814,37 €	40 328,26 €
01/04/2020	267 748,18 €	28 707,99 €	11 620,27 €	40 328,26 €
01/04/2021	239 040,19 €	29 953,92 €	10 374,34 €	40 328,26 €
01/04/2022	209 086,27 €	31 253,92 €	9 074,34 €	40 328,26 €
01/04/2023	177 832,35 €	32 610,34 €	7 717,92 €	40 328,26 €
01/04/2024	145 222,01 €	34 025,62 €	6 302,64 €	40 328,26 €
01/04/2025	111 196,39 €	35 502,34 €	4 825,92 €	40 328,26 €
01/04/2026	75 694,05 €	37 043,14 €	3 285,12 €	40 328,26 €
01/04/2027	38 650,91 €	38 650,91 €	1 677,35 €	40 328,26 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 177 832,35 € de capital et 23 808,95 € d'intérêts à répartir.

Répartition														
07-01	CCF				CCVA				CCVA				CCVA	
	BOULOC				BESSIERES				BONDIGOUX				VILLEMUR	
Date Echeance	18,00%				16,00%				12,00%				54,00%	
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	CAPITAL	ANNUITE
01/04/2008	1 084,11	6 174,98	7 259,09	963,65	5 488,87	6 452,52	722,74	4 116,65	4 839,39	3 252,33	18 524,93	21 777,27		
01/04/2009	4 020,79	3 238,29	7 259,09	3 574,04	2 878,48	6 452,52	2 680,53	2 158,86	4 839,39	12 062,38	9 714,88	21 777,26		
01/04/2010	3 880,25	3 378,83	7 259,09	3 449,11	3 003,41	6 452,52	2 586,84	2 252,56	4 839,39	11 640,76	10 136,50	21 777,26		
01/04/2011	3 733,61	3 525,48	7 259,09	3 318,76	3 133,76	6 452,52	2 489,07	2 350,32	4 839,39	11 200,83	10 576,43	21 777,26		
01/04/2012	3 580,61	3 678,48	7 259,09	3 182,76	3 269,76	6 452,52	2 387,07	2 452,32	4 839,39	10 741,82	11 035,45	21 777,26		
01/04/2013	3 420,96	3 838,13	7 259,09	3 040,85	3 411,67	6 452,52	2 280,64	2 558,75	4 839,39	10 262,88	11 514,38	21 777,26		
01/04/2014	3 254,38	4 004,70	7 259,09	2 892,79	3 559,74	6 452,52	2 169,59	2 669,80	4 839,39	9 763,15	12 014,11	21 777,26		
01/04/2015	3 080,58	4 178,51	7 259,09	2 738,29	3 714,23	6 452,52	2 053,72	2 785,67	4 839,39	9 241,74	12 535,52	21 777,26		
01/04/2016	2 899,23	4 359,85	7 259,09	2 577,10	3 875,43	6 452,52	1 932,82	2 906,57	4 839,39	8 697,70	13 079,56	21 777,26		
01/04/2017	2 710,02	4 549,07	7 259,09	2 408,90	4 043,62	6 452,52	1 806,68	3 032,71	4 839,39	8 130,05	13 647,21	21 777,26		
01/04/2018	2 512,59	4 746,50	7 259,09	2 233,41	4 219,11	6 452,52	1 675,06	3 164,33	4 839,39	7 537,76	14 239,50	21 777,26		
01/04/2019	2 306,59	4 952,50	7 259,09	2 050,30	4 402,22	6 452,52	1 537,72	3 301,67	4 839,39	6 919,76	14 857,50	21 777,26		
01/04/2020	2 091,65	5 167,44	7 259,09	1 859,24	4 593,28	6 452,52	1 394,43	3 444,96	4 839,39	6 274,95	15 502,31	21 777,26		
01/04/2021	1 867,38	5 391,71	7 259,09	1 659,89	4 792,63	6 452,52	1 244,92	3 594,47	4 839,39	5 602,14	16 175,12	21 777,26		
01/04/2022	1 633,38	5 625,71	7 259,09	1 451,89	5 000,63	6 452,52	1 088,92	3 750,47	4 839,39	4 900,14	16 877,12	21 777,26		
01/04/2023	1 389,23	5 869,86	7 259,09	1 234,87	5 217,65	6 452,52	926,15	3 913,24	4 839,39	4 167,68	17 609,58	21 777,26		
01/04/2024	1 134,48	6 124,61	7 259,09	1 008,42	5 444,10	6 452,52	756,32	4 083,07	4 839,39	3 403,43	18 373,83	21 777,26		
01/04/2025	868,67	6 390,42	7 259,09	772,15	5 680,37	6 452,52	579,11	4 260,28	4 839,39	2 606,00	19 171,26	21 777,26		
01/04/2026	591,32	6 667,77	7 259,09	525,62	5 926,90	6 452,52	394,21	4 445,18	4 839,39	1 773,96	20 003,30	21 777,26		
01/04/2027	301,92	6 957,16	7 259,09	268,38	6 184,15	6 452,52	201,28	4 638,11	4 839,39	905,77	20 871,49	21 777,26		
<b>Total (depuis 2023)</b>	<b>4 285,61</b>	<b>32 009,82</b>	<b>36 295,43</b>	<b>3 809,43</b>	<b>28 453,18</b>	<b>32 262,61</b>	<b>2 857,07</b>	<b>21 339,88</b>	<b>24 196,96</b>	<b>12 856,83</b>	<b>96 029,47</b>	<b>108 886,30</b>		

**Prêt n° 07-02 DEXIA**

<b>07-02</b>		<b>DEXIA</b>	<b>126 000,00 €</b>	
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/04/2008	126 000,00 €	8 943,10 €	1 401,40 €	10 344,50 €
01/04/2009	117 056,90 €	5 194,00 €	5 150,50 €	10 344,50 €
01/04/2010	111 862,90 €	5 422,53 €	4 921,97 €	10 344,50 €
01/04/2011	106 440,37 €	5 661,12 €	4 683,38 €	10 344,50 €
01/04/2012	100 779,25 €	5 910,21 €	4 434,29 €	10 344,50 €
01/04/2013	94 869,04 €	6 170,26 €	4 174,24 €	10 344,50 €
01/04/2014	88 698,78 €	6 441,75 €	3 902,75 €	10 344,50 €
01/04/2015	82 257,03 €	6 725,19 €	3 619,31 €	10 344,50 €
01/04/2016	75 531,84 €	7 021,10 €	3 323,40 €	10 344,50 €
01/04/2017	68 510,74 €	7 330,03 €	3 014,47 €	10 344,50 €
01/04/2018	61 180,71 €	7 652,55 €	2 691,95 €	10 344,50 €
01/04/2019	53 528,16 €	7 989,26 €	2 355,24 €	10 344,50 €
01/04/2020	45 538,90 €	8 340,79 €	2 003,71 €	10 344,50 €
01/04/2021	37 198,11 €	8 707,78 €	1 636,72 €	10 344,50 €
01/04/2022	28 490,33 €	9 090,93 €	1 253,57 €	10 344,50 €
01/04/2023	19 399,40 €	9 490,93 €	853,57 €	10 344,50 €
01/04/2024	9 908,47 €	9 908,47 €	436,03 €	10 344,50 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 19 399,40 € de capital et 1 289,60 € d'intérêts à répartir.



07-02	CCVA BESSIERES 14,00%			CCVA LA MAGDELAINE 10,00%			CCVA LAYRAC 20,00%			CCVA MIREPOIX 11,00%			CCVA VILLEMUR 45,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
01/04/2008	196,20	1 252,03	1 448,23	140,14 €	894,31	1 034,45	280,28	1 788,62	2 068,90	154,15	983,74	1 137,90	630,63	4 024,40	4 655,03
01/04/2009	721,07	727,16	1 448,23	515,05 €	519,40	1 034,45	1 030,10	1 038,80	2 068,90	566,56	571,34	1 137,90	2 317,73	2 337,30	4 655,03
01/04/2010	689,08	759,15	1 448,23	492,20 €	542,25	1 034,45	984,39	1 084,51	2 068,90	541,42	596,48	1 137,90	2 214,89	2 440,14	4 655,03
01/04/2011	655,67	792,56	1 448,23	468,34 €	566,11	1 034,45	936,68	1 132,22	2 068,90	515,17	622,72	1 137,90	2 107,52	2 547,50	4 655,03
01/04/2012	620,80	827,43	1 448,23	443,43 €	591,02	1 034,45	886,86	1 182,04	2 068,90	487,77	650,12	1 137,90	1 995,43	2 659,59	4 655,03
01/04/2013	584,39	863,84	1 448,23	417,42 €	617,03	1 034,45	834,85	1 234,05	2 068,90	459,17	678,73	1 137,90	1 878,41	2 776,62	4 655,03
01/04/2014	546,39	901,85	1 448,23	390,28 €	644,18	1 034,45	780,55	1 288,35	2 068,90	429,30	708,59	1 137,90	1 756,24	2 898,79	4 655,03
01/04/2015	506,70	941,53	1 448,23	361,93 €	672,52	1 034,45	723,86	1 345,04	2 068,90	398,12	739,77	1 137,90	1 628,69	3 026,34	4 655,03
01/04/2016	465,28	982,95	1 448,23	332,34 €	702,11	1 034,45	664,68	1 404,22	2 068,90	365,57	772,32	1 137,90	1 495,53	3 159,50	4 655,03
01/04/2017	422,03	1 026,20	1 448,23	301,45 €	733,00	1 034,45	602,89	1 466,01	2 068,90	331,59	806,30	1 137,90	1 356,51	3 298,51	4 655,03
01/04/2018	376,87	1 071,36	1 448,23	269,20 €	765,26	1 034,45	538,39	1 530,51	2 068,90	296,11	841,78	1 137,90	1 211,38	3 443,65	4 655,03
01/04/2019	329,73	1 118,50	1 448,23	235,52 €	798,93	1 034,45	471,05	1 597,85	2 068,90	259,08	878,82	1 137,90	1 059,86	3 595,17	4 655,03
01/04/2020	280,52	1 167,71	1 448,23	200,37 €	834,08	1 034,45	400,74	1 668,16	2 068,90	220,41	917,49	1 137,90	901,67	3 753,36	4 655,03
01/04/2021	229,14	1 219,09	1 448,23	163,67 €	870,78	1 034,45	327,34	1 741,56	2 068,90	180,04	957,86	1 137,90	736,52	3 918,50	4 655,03
01/04/2022	175,50	1 272,73	1 448,23	125,36 €	909,09	1 034,45	250,71	1 818,19	2 068,90	137,89	1 000,00	1 137,90	564,11	4 090,92	4 655,03
01/04/2023	119,50	1 328,73	1 448,23	85,36 €	949,09	1 034,45	170,71	1 898,19	2 068,90	93,89	1 044,00	1 137,90	384,11	4 270,92	4 655,03
01/04/2024	61,04	1 387,19	1 448,23	43,60 €	990,85	1 034,45	87,21	1 981,69	2 068,90	47,96	1 089,93	1 137,90	196,21	4 458,81	4 655,03
<b>Total (depuis 2023)</b>	<b>180,54</b>	<b>2 715,92</b>	<b>2 896,46</b>	<b>128,96</b>	<b>1 939,94</b>	<b>2 068,90</b>	<b>257,92</b>	<b>3 879,88</b>	<b>4 137,80</b>	<b>141,86</b>	<b>2 133,93</b>	<b>2 275,79</b>	<b>580,32</b>	<b>8 729,73</b>	<b>9 310,05</b>

**Rappel des éléments clés :**

**I : Répartition de l'actif :**

Valeur de l'actif : 10 561 656,54 euros et 429 euros pour un ordinateur.

Suite aux critères (Population et linéaire), la répartition est la suivante :

CC VAL AIGO (CCVA)	4 752 745,44 €	45%
CC FRONTONNAIS (CCF)	3 696 579,79 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU (CCCG)	2 112 331,31 €	20%
Total actif	10 561 656,54 €	100 %

Concernant l'ordinateur, il est cédé à la CCVA.

Concernant les parts sociales (1 707.43€) elles seront réparties selon le même pourcentage que l'actif.

**II : Les emprunts doivent également être répartis entre collectivités membres du syndicat. La répartition se présente comme suit :**

Capital restant dû en date du 31/12/2023, sous réserve du paiement de toutes les annuités par collectivité.

**CC VAL AIGO**

**149 252,24 €**

**CC FRONTONNAIS**

**37 729,40 €**

**Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **D'approuver** la répartition de l'actif et des emprunts ;
- ☞ **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives, comptables et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

## Développement économique

### **10. Demande de subvention « extension de la ZA de la Dourdenne à Fronton »**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 20/107 du 25 novembre 2020 et par acte notarié en date du 17 mai 2022, il a été procédé à l'acquisition du foncier de 2ha22 sis rue des Poiriers à Fronton (31620) en vue de l'extension de la ZA de la Dourdenne pour un montant de 330 000 €.

Il indique qu'il convient de procéder au lancement des travaux d'aménagement de l'extension de la Dourdenne et qu'en fonction du calendrier, les marchés de travaux pourraient être signés d'ici le mois d'octobre 2024.

Monsieur le Président indique que le coût total de cette opération, acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre et travaux est estimé à 1 067 603,31 € et qu'il convient de solliciter l'aide la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DETR et tout partenaire institutionnel.

Le plan de financement de cette opération est joint en annexe de la présente délibération.

#### **Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Sollicite** l'aide financière au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR et de tout partenaire institutionnel ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférant ;
- ☞ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

---

## Population

### **11. Projet de crèche privée au sein de l'EHPAD Les Serpolets de Cépet**

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet 2023, la CCF a été sollicitée par l'EHPAD Les Serpolets de Cépet qui a un projet de crèche intergénérationnelle privée au sein de son établissement. Ce projet a été présenté en bureau communautaire et en commission « Petite Enfance Jeunesse » le 12 septembre 2023. Ce projet privé qui portait initialement sur la construction d'une micro crèche de 12 places, a évolué vers un projet d'EAJE de 30 places à la demande de la CCF et au vu du besoin du territoire et de la localisation de ce projet, au Sud de la CCF. Ce besoin a été confirmé par l'étude prospective réalisée par HGI qui fait état d'un manque d'une cinquantaine de places tous modes de garde confondus (collectif et individuel).

Pour ce projet, c'est l'EHPAD Les Serpolets qui réalise l'investissement et qui choisit l'opérateur « Petite Enfance » qui assurera la gestion de la structure. C'est cet opérateur qui ensuite, louera des places à la CCF notamment.

Aujourd'hui, afin que le porteur de projet, Les Serpolets, puisse faire son choix final de l'opérateur « Petite Enfance » et afin qu'il puisse affiner le modèle économique qui sera mis en place avec cet opérateur, il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur le principe :

- De réserver des berceaux à l'opérateur qui sera choisi ;
- De définir le nombre de berceaux réservés ;
- D'une durée d'engagement vis-à-vis de cet opérateur.

Monsieur le Président précise que la réservation des berceaux aura un impact budgétaire à compter de 2025.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **D'approuver** la réservation de 30 berceaux, à compter de 2025, à l'opérateur « Petite Enfance » qui sera choisi par Les Serpolets pour la gestion de sa structure ;
- ☞ **De s'engager** pour une durée de 9 années avec l'opérateur qui sera choisi.

## Planification

### **12. Bilan annuel « Délégation du permis de louer » - Année 1**

Vu les statuts de la CC du Frontonnais ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la convention de délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable et de déclarations de mises en location ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (ELAN) relative à la délégation du permis de louer et au rapport annuel de l'exercice adressé par le Maire au Président de la Communauté de Communes et notamment son article 188 ;

Vu les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Communauté de Communes a mis en place le Permis de Louer sur 3 communes du territoire, par délibérations en date du 16 décembre 2021 et du 12 juillet 2022.

Etablie sur la durée de vie du PLH de la Communauté de Communes du Frontonnais, la délégation de l'exercice de ce dispositif a été mis en place selon les possibilités offertes par la loi ELAN. Une convention de délégation a ainsi été co-signée entre les 3 communes et la CCF.

Comme le stipulent les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et dûment repris dans la convention de délégation, un rapport de la mise en œuvre du dispositif est adressé annuellement par le Maire à l'EPCI.

Afin d'accompagner les communes dans ce rapport annuel, la convention de délégation propose de dresser un bilan selon près de 30 indicateurs quantitatifs et qualitatifs, nourrissant plusieurs objectifs d'évaluation :

- ☞ Renforcer la lutte contre l'habitat indigne, notamment en permettant le repérage des logements indignes dans les secteurs du Permis de Louer, en empêchant la location de biens présentant un risque pour l'occupant et en renforçant les partenariats autour de la question de lutte contre le logement indigne ;
- ☞ Mener une action cohérente de lutte contre le logement indigne, les marchands de sommeil et le contrôle des logements, en coordonnant les actions multi partenariales ;
- ☞ Renforcer le volet préventif de la lutte contre l'habitat indigne, en prévenant l'entrée des ménages précaires dans ce type de logements, en régularisant des situations fragiles, en créant un réseau d'acteurs et en communiquant sur l'action publique en la matière ;
- ☞ Evaluer les moyens nécessaires mis en place par les communes, en recherchant l'efficience et l'efficacité dans la mise en œuvre du dispositif (moyens humains, techniques et financiers).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de prendre acte des bilans annuels 2022-2023 des communes de Fronton, Bouloc et Saint-Sauveur pour lesquelles l'exercice du Permis de Louer leur a été délégué, tels qu'annexés à la présente délibération.

#### **Oùï l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Prend acte** des bilans annuels des trois communes bénéficiaires de la délégation du Permis de Louer ci-annexés ;
- ☞ **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la délégation du Permis de louer.

---

### **13. Débat relatif aux Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAE nR)**

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;



Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le PCAET de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 12/12/2019 ;

Vu le projet de territoire actualisé de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, instaure la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) et confie la mise en œuvre de ce dispositif aux communes qui ont donc la responsabilité de définir ces ZAE nR après concertation et après débat au sein de l'EPCI ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;

Le conseil communautaire est invité à débattre, conformément au 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'Energie sur la **définition des ZAE nR proposées** :

Par la commune de Gargas, en s'appuyant sur les éléments suivants :

**COMMUNE de GARGAS**

<b>ZAENR</b>	<b>Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>MwC potentiel (si connu)</b>
ZAENR 1	PV toitures	470	À renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV ombrière	200	

Par la commune de Castelnau d'Estrétefonds, en s'appuyant sur les éléments suivants :

**COMMUNE de CASTELNAU  
d'ESTRETEFONDS**

<b>ZAENR</b>	<b>Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)</b>	<b>Surface en Ha</b>	<b>MwC potentiel (si connu)</b>
ZAENR 1	PV toiture (tout le territoire)	/	A renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV au sol	244	
ZAENR 3	PV ombrière	232	
ZAENR4	Géothermie	17,8	

Par la commune de Bouloc, en s'appuyant sur les éléments suivants :

**COMMUNE de BOULOC**

<b>ZAENR</b>	<b>Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)</b>	<b>Surface en Ha</b>	<b>MwC potentiel (si connu)</b>
ZAENR 1	PV toiture (tout le territoire)	/	A renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV ombrière	32	
ZAENR 3	PV au sol	0,7	

Par la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, en s'appuyant sur les éléments suivants :

**COMMUNE de VILLENEUVE-LES-BOULOC**

<b>ZAENR</b>	<b>Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)</b>	<b>Surface en Ha</b>	<b>MwC potentiel (si connu)</b>
ZAENR 1	Géothermie (tout le territoire)	/	A renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV Ombrière	99,2	
ZAENR 3	PV au sol	5	
ZAENR 4	PV toiture (tout le territoire)	/	

Par la commune de Cépet, en s'appuyant sur les éléments suivants :

**COMMUNE de CEPET**

<b>ZAENR</b>	<b>Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)</b>	<b>Surface en Ha</b>	<b>MwC potentiel (si connu)</b>
ZAENR 1	Géothermie (tout le territoire)	/	A renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV Ombrière	1,5	
ZAENR 3	PV au sol	1,45	
ZAENR 4	PV toiture (tout le territoire)	/	

**A l'issue des échanges, le conseil communautaire prend acte :**

- ☞ Que le débat sur les projets de ZAENR des communes de Gargas, Castelnau d'Estrétefonds, Bouloc, Villeneuve-lès-Bouloc et Cépet s'est régulièrement tenu ;
- ☞ Que la délibération des communes devra faire mention de la présente délibération.

---

**Informations diverses**

- ☞ Bilan mi-parcours du PCAET